



**Commission des équipements
et de l'aménagement durable**

**1171 Actions transversales dans
le domaine des transports**

**Convention multipartenariale relative
à la mise en oeuvre de titres intégrés
zonaux à l'échelle du territoire alsacien**

Rapport n° CP/2011/803

Service gestionnaire :

Service des déplacements, transports et grands équipements

Résumé :

Afin de favoriser le recours aux transports collectifs, une tarification intégrée zonale a été expérimentée entre avril 2010 et septembre 2011 par les 10 collectivités territoriales alsaciennes autorités organisatrices de transport.

Le présent rapport a pour objet d'approuver la signature d'une convention de pérennisation de ces titres.

Afin de favoriser le recours aux transports collectifs pour les déplacements à caractère occasionnel, notamment touristique, et à caractère professionnel, les collectivités territoriales, autorités organisatrices des transports publics en Alsace, ont décidé de mettre en œuvre deux titres de transport permettant de voyager sur tous les réseaux de transport public dans les limites géographiques de validité des titres.

Ces titres d'une durée de validité de 24 heures ou 1 jour, sont de type zonal. Leurs prix dépendent du type de zone souscrite :

- Zone PTU : réseaux de Strasbourg, Mulhouse (zones 1 et 2), Colmar, Haguenau, Saint-Louis et Sélestat ;
- Zone Département (67 et 68) ;
- Zone Région.

Le schéma de présentation des tarifs est donné en annexe.

Une première convention signée en mars 2010 avait permis de mettre en place l'expérimentation de ces titres pendant 18 mois. Cette expérimentation prend fin au 30 septembre 2011.

La signature d'une nouvelle convention de pérennisation est donc proposée aux 10 autorités organisatrices de transport.

Dans la rédaction du projet de convention en annexe, le Conseil Général du Bas-Rhin est intervenu pour demander d'une part que soit affichée l'ambition partagée d'aboutir à terme à une gamme tarifaire intégrée complète (à l'image de la « carte Orange » ou « Pass Navigo » en Ile de France). D'autre part, pour que soit inscrite, dans les possibles évolutions de tarifs, l'éventualité de zones intermédiaires entre la zone urbaine et la zone départementale.

La convention aurait donc les caractéristiques principales suivantes :

- La convention aura une durée de 12 mois prolongée par tacite reconduction par périodes de 12 mois
- Les ventes de titres seront opérées sur chaque réseau partenaire
- Jusqu'au 31 décembre 2011, chaque réseau conserve les recettes liées aux ventes qu'il effectue. A compter du 1^{er} janvier 2012, une répartition de recettes à priori est mise en place. Quel que soit le réseau émetteur, une part de recette revient à tous les réseaux concernés dès lors qu'un titre est vendu.
- Dès lors que les ventes auront atteint un volume certain, les parties s'engagent à financer une enquête spécifique par sondage destinée à mesurer l'usage des réseaux qui est faite avec les différentes catégories de titres intégrés.
- Des outils de communication sur les titres pourront être mis en place.
- Le financement des enquêtes et des outils de communication mentionnés ci-dessus se fera avec les clés de répartition suivantes :

	Contribution en %
CUS	15,50%
M2A	8,00%
CAC	2,70%
CC3F	1,30%
CCS	0,90%
SIVU HAGUENAU	1,00%
OBERNAI	0,60%
CG67	18,50%
CG68	11,50%
CRA	40,00%

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son Président :

- *approuve les termes de la convention multipartenariale relative à la mise en oeuvre de titres intégrés zonaux à l'échelle du territoire alsacien*
- *autorise le président du Conseil Général à signer cette convention.*

Strasbourg, le 24/10/11

Le Président,

A blue ink signature of Guy-Dominique KENNEL, consisting of several fluid, overlapping strokes.

Guy-Dominique KENNEL